



COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal du samedi 23 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020.

Date de publication : 26 mai 2020.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULLOY Rodolphe, FORTES José Antonio, GAOUA Djamila, JOLY Sarah, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : COVILLE Stéphane, DELIQUE Elisabeth, FRANTZ Caroline, RAMOND Mathieu.

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : CORMERAIS Coraline.

- Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :

Numéro	objet	attributaire	prix
2020-04	Contrat de maintenance – progiciels police municipale	LOGITUD	416,75€ HT/an.
2020-05	Convention d'objectifs et de financement	CAF	-

1. Installation des membres du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de M Bernard DELANNOY, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M Romuald SEELS, Mme Sandra PARDON, M Didier LEFORT, Mme Marie-Françoise CASSAN, M Rodolphe DEFOULLOY, Mme Coraline CORMERAIS, M Aurélien BERNARDIE, Mme Martine BOUCHEZ, M Thierry LISTOIR, Mme Claudine VAN DE SYPE, M Jérémy PAGLIALONGA, Mme Sarah JOLY, M Yoan MARTIN, Mme Thérèse WESOLEK, M David BILLARD, Mme Sophie CARLUER, M Gérard THIBULT, Mme Djamila GAOUA, M José Antonio FORTES, M Stéphane COVILLE, Mme Caroline FRANTZ, M Mathieu RAMOND, Mme Elisabeth DELIQUE,

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Coraline CORMERAIS.

M DELANNOY passe la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Mme Claudine VAN DE SYPE.

2. Election du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sous la présidence de Mme Claudine VAN DE SYPE, doyenne des conseillers municipaux présents,

Le bureau de vote étant ainsi composé :

Secrétaire : Mme Coraline CORMERAIS

Assesseurs : M Gérard THIBULT et M Aurélien BERNARDIE.

Mme VAN DE SYPE demande aux candidats de se faire connaître.
M Romuald SEELS fait part de sa candidature au poste de Maire.

Il est procédé au vote. La secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- blancs ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 19

M **Romuald SEELS** ayant obtenu 19 voix, est élu à l'unanimité des membres présents, proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;
M le Maire propose la création de **4 postes** d'adjoints, avec les délégations suivantes :

- Surveillance, accessibilité, entretien de la voirie et de l'aménagement urbain.
- Environnement et cadre de vie.
- Relation avec les entreprises et les commerçants.
- Affaires scolaires et périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la création de **4 postes d'adjoints** au Maire.
- **Décide** de procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4. Election des adjoints au maire.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant la création de 4 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art L 2122-7-2).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, une seule liste est présentée :

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité (19 voix pour), sont proclamés élus :

1^{er} adjoint au Maire : **M Didier LEFORT.**

2^{ème} adjoint au Maire : **Mme Sandra PARDON.**

3^{ème} adjoint au Maire : **M Rodolphe DEFOULOUY.**

4^{ème} adjoint au Maire : **Mme Marie-Françoise CASSAN.**

5. Désignation des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18,

Entendu l'exposé de M le Maire et sa proposition de désigner 3 conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation de **trois conseillers municipaux délégués** ainsi qu'il suit :
- **Mme Coraline CORMERAIS** : Déléguée aux affaires culturelles.
- **M Aurélien BERNARDIE** : Délégué aux transports et aux circulations douces.
- **Mme Thérèse WESOLEK** : Déléguée aux actions de solidarité et aux fêtes et cérémonies.

6. Détermination du montant des indemnités des élus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

- **Fixe** les indemnités mensuelles ainsi qu'il suit :

1^{er} adjoint : 13,37 % de l'indice terminal.

2^{ème} adjoint : 13,37 % de l'indice terminal.

3^{ème} adjoint : 13,37 % de l'indice terminal.

4^{ème} adjoint : 13,37 % de l'indice terminal.

Conseiller délégué aux affaires culturelles : 5,15 % de l'indice terminal.

Conseiller délégué aux transports et circulations douces : 5,15 % de l'indice terminal

Conseiller délégué à la communication et aux fêtes et cérémonies : 5,15 % de l'indice terminal

- **Dit** que ces indemnités et taux s'appliquent aux élus installés ce jour, faisant suite au renouvellement des conseils municipaux issus des élections municipales du 15 mars 2020.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités :

1- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =
2 006,93 € + (4 x 770,10 €) = **5 087,33 €.**

2- Indemnités allouées :

Qualité	NOM	Montant en €	% de l'indice terminal (1027)
Maire	M SEELS	2 006,93	51,6
1 ^{er} adjoint au maire	M LEFORT	520,01	13,7
2 ^{ème} adjoint au maire	Mme PARDON	520,01	13,7
3 ^{ème} adjoint au maire	M DEFOULLOY	520,01	13,7
4 ^{ème} adjoint au maire	Mme CASSAN	520,01	13,7
Conseiller délégué	Mme CORMERAIS	200,30	5,15
Conseiller délégué	M BERNARDIE	200,30	5,15
Conseiller délégué	Mme WESOLEK	200,30	5,15
TOTAL		4 687,87	

7. Délégations du Conseil municipal au Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 à L 2122-23,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Entendu l'exposé de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°- De procéder, *dans les limites des crédits inscrits au budget*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant toutes les juridictions*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

(pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *sauf dans les cas de dommages corporels graves* ;

18°- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, *soit 400 000 €*.

21°- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans la limite de 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du même code ;

22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *dans la limite de 500 000 €* ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

8. Election des membres du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la composition du CCAS, telle que proposée par M le Maire, soit 8 membres élus et 8 membres nommés. (le Maire étant président de droit), soit 17 membres en totalité.

- **Procède** à l'élection des membres, et sont ainsi élus :
Election à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

- Mme Claudine VAN DE SYPE.
- M Gérard THIBULT.
- Mme Thérèse WESOLEK.
- M Yoan MARTIN.
- Mme Coraline CORMERAIS.
- Mme Martine BOUCHEZ.
- M Thierry LISTOIR.
- M Didier LEFORT.

9. Désignation des représentants aux secteurs Locaux d'Energie.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des personnes suivantes pour représenter la ville de Venette au sein du SE 60 :

Didier LEFORT.
David BILLARD.

10. Désignation des représentants auprès du G.I.P.E.(Groupement d'Intervention pour la Protection de l'Environnement).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des personnes suivantes pour représenter la ville de Venette au sein du GIPE :

Délégué titulaire : Le Maire, Romuald SEELS
Délégués suppléants : Didier LEFORT
Gérard THIBULT

11. Vote des taux d'imposition communaux pour 2020.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état 1259),
Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour 2020,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2020, et de les voter ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti : 15,31%
Taxe foncier non bâti : 50,07%

Le produit fiscal attendu à taux constant est de 1 333 651 €.

12. Vote du budget primitif communal pour 2020.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour 2020,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité sur tous les chapitres,

- **Approuve** le budget primitif 2020 de la commune de Venette ainsi qu'il suit :
- **Vote** au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 220 648,62 €	3 220 648,62 €
Investissement	1 440 869,74 €	1 440 869,74 €

Chapitre / Libellé	Montant voté
011 / Charges à caractère général	990 200 €
012 / Charges de personnel	1 300 650 €
014/ Atténuations de produits	250 €
65/ Autres charges de gestion courante	179 100 €
66/ Charges financières	95 000 €
67/ Charges exceptionnelles	3 000 €
022/ Dépenses imprévues	10 000 €
023/ Virement à l'investissement	627 948,62 €
042/ Opération d'ordre	14 500 €
TOTAL dépenses Fonctionnement	3 220 648,62 €

Chapitre / Libellé	Montant voté
013/ Atténuations de charges	15 600 €
70/ Produits des services, du domaine...	112 200 €
73/ Impôts et taxes	2 480 100 €
74/ Dotations, subventions et participations	79 800 €
75/ Autres produits de gestion courante	14 500 €
002 / Résultat reporté	518 448,62 €
TOTAL recettes Fonctionnement	3 220 648,62 €

Chapitre / Libellé	Montant voté
001/ Déficit investissement n-1	543 904,12 €
204/ Subventions d'équipement	595 €
21/ Immobilisations corporelles	1 €
1641/ Remboursement capital emprunt	202 000 €
2041512/ GFP de rattachement	
020/ Dépenses imprévues	20 000 €
041/ Opérations patrimoniales	2 417 €
TOTAL dépenses Investissement hors op	768 917,12 €

Chapitre / Libellé	Montant voté
1068/ Excédents de fonct. capitalisés	696 054,12 €
021/ Virement du fonctionnement	627 948,62 €
040/ Opérations d'ordre	14 500 €
041/ Opération patrimoniale	2 417 €
TOTAL recettes Investissement hors op	1 340 919,74 €

Opérations	Dépenses (RAR+BP)	recettes
110/ matériel de voirie et divers	10 000 €	
120/ Hôtel de ville	171 000 €	
130/ Information mairie	3 000 €	
15/ Eglise	300 €	
150/ Ecole primaire centre	2 500 €	
155/ Ecole prairie	2 500 €	
17/ centre de loisirs	15 000 €	
18/ Salle des fêtes	21 917 €	
190/ Ecole maternelle centre	16 800 €	
192/Construction cantine	10 000 €	99 950 €
20/ Travaux voirie	374 935,62 €	
22/ Ateliers municipaux	3 000 €	
26/ réseau d'éclairage	5 000 €	
33/ Salle des sports	36 000 €	
TOTAL OPERATIONS	671 952,62 €	99 950 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 440 869,74 €	1 440 869,74 €

13. Vote des subventions aux associations pour 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour 2020,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M BERNARDIE ne prend pas part au vote de la FNCR et de La Venettienne, M FORTES ne prend pas part au vote du Ju Jitsu- Judo Club).

- Vote les **subventions 2020** aux **associations** ainsi qu'il suit :

Associations	voté 2020
A.C.C.V.	450.00 €
Aventure 4X4	300.00 €
Badminton Margny-Venette	1 500.00 €
C.O.S.	9 490.00 €
CAV Football	6 750.00 €
Club de l'Amitié	300.00 €
Club Photos	3 000.00 €
Comité des Fêtes	3 000.00 €
F.N.C.R.	3 500.00 €
Indoor club- Aéromodelisme	1 200.00 €
Ju Jitsu - Judo Club	1 700.00 €
La Venettienne	5 740.00 €
Le Talent des Séniors	300.00 €
Mountain board	500.00 €

U.N.R.P.A.	2 070.00 €
V.A.L.	5 500.00 €
V.M.S.L. Tennis de Table	2 000.00 €
Venette Prairie	500.00 €
Les petits Venettiens	500.00 €
SCCO	200.00 €
A.S.C.C.M. Basket	250.00 €
Restos du cœur	150.00 €
Sauveteurs de l'Oise Attichy	300.00 €
Secours Catholique	150.00 €
Souvenir français	300.00 €
Don du sang bénévole	300.00 €
G.I.P.E.	11 600.00 €
TOTAL	61 550.00 €
CCAS	45 000.00 €

14. Tarifs de la Médiathèque de Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2020,

Entendu l'exposé de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les **tarifs de la médiathèque** ainsi qu'il suit :
 - Gratuité pour les habitants de Venette.
 - Extérieurs : 10 € par personne ou 20 € par famille.

Fin de séance à 19h15.

**La secrétaire de séance,
Coraline CORMERAIS.**